

DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/107

Acquisition d'un véhicule léger particulier TOYOTA COROLLA

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°184 en date 20 septembre 2021 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaires pour les fournitures, livraisons et maintenance de véhicules, d'engins et de matériels neufs ou d'occasion, lot n°1 « Acquisition de véhicules légers particuliers et inférieur à 3,5 tonnes » à la société GUEUDET,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-8,

CONSIDERANT que conformément aux stipulations du marché une consultation sous la forme d'un marché subséquent a été effectuée auprès de la société GUEUDET pour l'achat d'un véhicule léger particulier RENAULT type CAPTUR,

CONSIDERANT qu'en raison de l'incapacité pour le titulaire de l'accord-cadre de satisfaire son besoin, la société GUEUDET n'ayant pu proposer que le modèle RENAULT AUSTRAL, véhicule SUV de gamme supérieure à la demande, l'acheteur peut valablement recourir à un tiers,

CONSIDERANT que l'offre de GUEUDET YOKOSO d'un véhicule TOYOTA COROLLA répond aux attentes de l'acheteur et est économiquement avantageuse,

DÉCIDONS

Article 1 – La conclusion d'un marché public relatif à l'acquisition d'un véhicule léger particulier TOYOTA COROLLA avec GUEUDET YOKOSO, 96 rue des Girondins - 60740 SAINT-MAXIMIN.

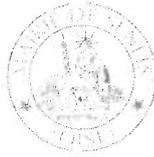
Article 4 – Le prix du véhicule est de 25 193,51 € H.T., soit un prix total de 30 203,26 € T.T.C., comprenant l'ajout de 40,00 € de carburant et la carte crise au coût de 104,76 €.

Article 3 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 4 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

23 MAI 2024



Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} adjoint

Cette décision a été,

23 MAI 2024

Reçue en Sous-Préfecture le :

23 MAI 2024

Affichée le :

Publiée sur le site internet de la Ville :

23 MAI 2024